

COMMUNE DE SAINT MARTIN LACAUSSADE
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le seize décembre, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire conformément aux dispositions des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, à la salle du Conseil, à 20 H 30, sous la Présidence de M. Julien BEDIS, Maire, en présence d'un public limité.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votants : 13 (dont 1 pouvoirs)

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2021

Etaient présents : M. BEDIS Julien, M. RIOUT Bernard, Mme DUTTO Sylvie, M. CAGNATO Pascal, M. BONNEAU Gérard, Mme TOBRE Odile, M. HAMARD Christian, M. DELAHOUSSE Dominique, Mme VACHON Marie-José, Mme MONTAUT Martine, M. MARGUERITTE Teddy, et Mme RUBIO Sabrina.

Pouvoirs : Mme PREVOST Dominique à Mme TOBRE Odile

Absents : M. LASSOUJADE Christophe, Mme CHARDAT Sabrina

Secrétaire de séance : Mme DUTTO Sylvie est nommée secrétaire de séance à l'unanimité

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 28 octobre 2021.

Ordre du jour :

- **SUPPRESSION DE LA REGIE DES SALLES MUNICIPALES**
- **AVENANT N°1 PROGRAMME DE VOIRIE 2021**
- **DECISIONS MODIFICATIVES N°3 DU BUDGET 2021**
- **VALIDATION DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES**
- **CREATION DE L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE TAXI (ADS)**
- **ACHAT D'UN TABLEAU « COQ »**
- **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE « DECLALOC » AVEC L'OFFICE DU TOURISME DE LA CCB**
- **RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE, LES RPQS ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR L'ANNEE 2020 (SIAEPA).**

16.12.2021-001 SUPPRESSION DE LA REGIE POUR LA LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles R-1617-1 à 18,

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et complétant le code de la santé publique et le Code de l'Action Sociale et des familles,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leur établissements publics locaux,

Vu la délibération en date du 15/04/1986, portant création d'une régie de recette pour l'encaissement des produits de locations des salles municipales,

Vu l'arrêté en date du 17/09/1981, portant nomination d'un régisseur pour la Régie des salles municipales, modifié le 01/01/2016 et le 30/01/2018,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'approuver la suppression** de la régie de recettes des salles municipales, au 31/12/2021.
- **D'annuler** les arrêtés portant nomination d'un régisseur pour les locations des salles municipales, mentionnés ci-dessus, au 31 décembre 2021.

16.12.2021- 002 AVENANT N°1 COLAS TRAVAUX DE VOIRIE 2021

M. le Maire fait le point sur les travaux de voirie du programme 2021. Il s'avère qu'il y a lieu d'effectuer des travaux complémentaires devant la MAM, à la cité Le Bourg et pour l'aire de loisirs, mais aussi de modifier les travaux sur le stationnement Cité Labarre et les chemins de Mazerolles et Marquaise qui entraînent les modifications suivantes :

L'avenant n°1 présenté par l'entreprise COLAS, pour ces modifications du programme de voirie 2021, fait apparaître une moins-value de 2 835.56€ HT.

Le nouveau montant total du marché s'élève à 74 403.24€ HT soit 89 283.89 TTC.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil accepte à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

16.12.2021-003 DECISIONS MODIFICATIVES N°3 DU BUDGET 2021

Réajustement budgétaire

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21318-63 : salle JN	8 360.00 €	
D 21318-82 : Maison des Associations		40.00 €
D 2151-84 : Voirie		6780.00 €
D 2188: autres immo corporelles		1540.00 €
TOTAL D 21 : immobilisations corporelles	8360.00€	8 360.00 €

Le conseil municipal accepte ces modifications, à l'unanimité.

16.12.2021-004 VALIDATION DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

Clément VIENNE de l'entreprise ADRESS' & VOUS, en relation étroite avec Monsieur le Maire et son Conseil Municipal, a mis à jour le tableau de classement des Voies Communales. L'objectif est principalement d'incorporer de nouvelles voiries cédées à la Commune depuis le dernier classement de 2014.

Les classements de nouvelles voies communales proposés sont les suivants :

1. **PLACES PUBLIQUES** :

- Place de l'ÉGLISE : celle-ci a été agrandie vers la Mairie pour une surface de 590 m². La nouvelle surface totale de cette place est de 1 256 m².
- Parking de FREDIGNAC : création d'un parking après rétrocession d'une parcelle privée pour une surface de 120 m².

2. **CHEMINS** :

- VC n°102 dite Route de MARQUAISE : tracé modifié suite à la délibération du 19/12/2019, avec acquisition des parcelles B n°716 et 717, afin de sécuriser le carrefour de Canat. Sa nouvelle longueur est de 440 mètres.
- VC n°111 dite Route de LACOURAN : intégration de la parcelle cadastrée A n°946 par délibération du 31/07/2015, sans modification de la longueur.
- VC n°213 dite Chemin du HAUT DE SAINT MARTIN : cession de la voirie du lotissement Les Hauts de St Martin, validée par délibération du 22/02/2018. La longueur classée est de 65 mètres.
- VC n°214 dite Chemin du SOUVENIR : réalisation d'un cheminement piétonnier validé par délibération du 21/04/2017, pour une longueur de 98 mètres.
- VC n°215 dite Impasse de la TONNELLE : par délibération du 27/11/2020 intégration d'une voirie d'une longueur de 170 mètres, y compris un embranchement.
- VC n°216 dite Chemin LABARRE : cession de la voirie du lotissement Labarre par délibération du 09/04/2021. Sa longueur ainsi classée est de 355 mètres.

Le linéaire de la voirie communale est désormais de 11 670 mètres pour les Voies Communales à caractère de chemin, de 1 882 mètres pour les Voies Communales à caractère de rue, et la surface totale des Voies Communales à caractère de place publique est de 8 101 m² (équivalent à 1620 mètres de long pour une largeur moyenne de 5 mètres).

Cela correspond désormais à un linéaire total de voirie communale de 15 172 mètres.

Pour officialiser cette mise à jour, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le classement des voies précitées, leur dénomination, l'actualisation du tableau de classement, ainsi que la nouvelle carte correspondante annexée.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les classements proposés ainsi que le nouveau tableau de classement de la voirie communale, la cartographie correspondante, et autorise le Maire à les signer.

16.12.2021-005 CREATION DE L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE TAXI (ADS)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-2, L. 2213-33 et L. 5211-9-2 ;
VU le code des transports et notamment les articles L. 3120-1 à L. 3121-12 et R. 3120-1 à R. 3121-23 ;
VU le code de la route ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2010 modifié réglementant l'exploitation des taxis dans le département de la Gironde ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des taxis dans la commune, M. le Maire informe qu'une personne, chauffeur de taxi, est inscrite sur le registre de liste d'attente de la mairie, il propose de prendre un arrêté portant sur le nombre d'autorisation de stationnement pour taxi.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté portant création d'UNE autorisation de stationnement de taxi sur la commune de St MARTIN LACAUSSE.

Dit que le nombre d'autorisations de stationnement pourra être modifié, en tant que de besoin, par arrêté municipal.

Décide que la mise en circulation et le stationnement d'un taxi sur le territoire de la commune de St MARTIN LACAUSSE est soumis à l'obtention d'un arrêté du Maire.

Indique qu'il n'y aura pas de lieu de stationnement matérialisé pour taxi sur le territoire de la commune de St MARTIN LACAUSSE.

Dit qu'une copie de l'arrêté portant création du nombre d'autorisation de stationnement sera transmise au Président de la commission locale des transports publics particuliers de personnes (C.L.T.3P) préalablement à toute création d'autorisation de stationnement.

16.12.2021-006 CREATION ACHAT D'UN TABLEAU « COQ »

Monsieur le Maire explique que Madame CAVE, habitante de ST MARTIN LACAUSSE, est venue lui montrer un tableau représentant un Coq brodé selon la technique dite « peinture à l'aiguille » (La **peinture à l'aiguille** est une technique de **broderie** visant à reproduire un dessin, une peinture ou une photo sur une toile en **remplissant le motif** à l'aide de fils de soie ou de coton. Elle se réalise en **passé empiétant** par des successions de **points lancés**). Il l'a félicité pour son travail. Aussi elle lui a proposé d'acquérir son tableau pour la somme de 150€. Monsieur le Maire lui a expliqué qu'il devait soumettre cette proposition à son conseil municipal.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité cette acquisition et salue la qualité du travail de Madame Guylaine CAVE.

16.12.2021-007 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE « DECLALOC » AVEC L'OFFICE DU TOURISME DE LA CCB

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DECLALOC'

- Considérant les statuts de l'Etablissement Public « Office de Tourisme de Blaye » portant délégation générale au directeur de l'Office de Tourisme l'autorisant à signer la convention de mise à disposition d'un outil de déclaration des locations de courte durée auprès des communes membres du territoire de la Communauté de Communes de Blaye ;
- Considérant que la perception de la taxe de séjour relève de la compétence de la Communauté de Communes de Blaye qui en a confié le suivi administratif des démarches relatives à son recouvrement à l'Etablissement Public « Office de Tourisme de Blaye » ;
- Considérant que les propriétaires de locations meublées de courtes durées (meublés de tourisme et de chambres d'hôtes) sont tenus de déclarer leurs locations auprès de leur mairie respective ;
- Considérant que la location des meublés de tourisme pour de courtes durées à une clientèle de passage a connu un essor notable et constitue une partie de plus en plus importante de l'offre d'hébergement touristique, notamment par la multiplication des plateformes numériques ;
- Considérant l'intérêt que représente la mise en place d'une procédure de déclaration des locations par le biais d'un téléservice ;
- Considérant que la Communauté de Communes de Blaye et l'Etablissement Public « Office de Tourisme de Blaye » souhaite mieux maîtriser l'économie touristique collaborative afin notamment d'optimiser les recettes fiscales par la taxe de séjour ;
- Considérant que l'outil de déclaration dématérialisée des locations de courte durée DECLALOC permet aux Hébergeurs de déclarer en ligne via des formulaires CERFA dématérialisés leurs meublés de tourisme et leurs chambres d'hôtes et de bénéficier d'un téléservice d'enregistrement des locations, qui a pour effet de connaître le parc locatif existant et de maîtriser les retombées de ces activités ;
- Considérant que le service DECLALOC permet, entre autres intérêts, la réduction des coûts de gestion des déclarations des locations de courte durée pour les communes, et la fiabilisation d'information entre les acteurs de la gestion de la taxe de séjour ;
- Considérant que, pour faciliter la mise en œuvre de cette procédure de déclaration en ligne, l'Etablissement Public « Office de Tourisme de Blaye » a adhéré au service Declaloc.fr de la société Nouveaux Territoires,

- Considérant que le comité de direction de l'Etablissement Public « Office de Tourisme de Blaye » a émis un avis favorable concernant le déploiement de ce service auprès des communes de son territoire,
 - Considérant que cette plateforme sera mise à la disposition des communes par l'Etablissement Public « Office de Tourisme de Blaye » pour que chaque propriétaire de location chez l'habitant (meublés de tourisme ou chambre d'hôte) puisse déclarer son hébergement à la mairie concernée,
- Et, afin de faciliter la mise en œuvre de ces procédures, l'Etablissement Public « Office de Tourisme de Blaye », dans le cadre de son programme de valorisation de la taxe de séjour, propose aux communes volontaires la mise à disposition gracieuse de l'outil numérique DECLALOC'.

L'Etablissement Public « Office de Tourisme de Blaye » s'engage à :

- mettre à disposition gracieusement des communes le service DECLALOC ;
- créer le portail de chacune des communes volontaires ;
- communiquer auprès du personnel communal désigné les informations sur l'outil DECLALOC pour renseigner les hébergeurs, une orientation vers l'Etablissement Public « Office de Tourisme de Blaye » pouvant être privilégiée pour une meilleure information des déclarants.

La commune quant à elle s'engage à :

- désigner l'agent ou les agents référents pour leur communiquer les informations sur l'outil DECLALOC,
- assurer la continuité du service en relation avec l'Etablissement Public « Office de Tourisme de Blaye », par une information systématique lorsque la Mairie est sollicitée par un hébergeur pour se déclarer ;

Après débat, le conseil municipal, décide à l'unanimité:

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention entre l'Etablissement Public « Office de Tourisme de Blaye » et la commune afin de mettre en place l'outil DECLALOC.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette opération

16.12.2021-008 RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE, LES RPOS ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR L'ANNEE 2020 (SIAEPA).

Monsieur le Maire présente les rapports annuels de l'exercice 2020 du SIAEPA :

- Le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'assainissement non collectif,
- Le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'assainissement collectif,
- Le rapport du délégué.

Il précise qu'ils sont à disposition de tous en Mairie.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Travaux Maison des associations : la réception des travaux aura lieu le vendredi 17 décembre 2021 à 14H

Travaux Voirie : la réception des travaux aura lieu le lundi 20 décembre 11H

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DUTTO qui fait un point sur l'organisation du marché dominical. Le Père Noël sera présent ce dimanche 19 décembre avec de nombreux exposants et un tour de calèche sera offert par la Mairie à tous les enfants.

Monsieur CAGNATO fait un point sur les projets de sa commission. Le Kiosque, les tables et les bancs seront bientôt mis en place. Il y a un projet d'aménagement du bourg et du quartier Frédignac. La commune a sollicité le CAUE pour l'élaboration de ce programme.

Monsieur BONNEAU rappelle que les travaux de rénovation du relais culturel et du gîte de St Jacques débiteront fin janvier 2022 et que l'on pourrait améliorer les équipements de la salle du relais culturel, notamment par l'achat d'un micro-onde.

Monsieur RIOUT informe qu'une entreprise est venue cette semaine effectuer des forages pour connaître la nature du sol autour du relais culturel et du gîte (suite à des problèmes d'humidité).

FIN DE LA SEANCE : 21h50